REÇU EN PREFECTURE
Le 03 juillet 2024
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-212500565-20240620-D007588I0-DE

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 03/07/2024

Séance du 20 juin 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n°44 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°3), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n°10), M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°3), M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Jean-Emmanuel LAFARGE

Etaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote : Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°45), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°23), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°8), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 35 - Projet d'extension du centre de réadaptation des Salins de Bregille sur la commune de Besançon - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Délibération n° 007588

35

Projet d'extension du centre de réadaptation des Salins de Bregille sur la commune de Besançon - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 2	04/06/2024	Favorable unanime

Résumé :
Dans le cadre du projet d'extension de son centre de réadaptation et de soins, l'association des Salins de Bregille envisage une modification conséquente de son fonctionnement et notamment au niveau de ses flux véhicules en sortie. Ces flux seront désormais renvoyés en totalité vers la rue Emile Picard qui n'est actuellement pas dimensionnée pour recevoir ceux-ci.
Il est donc proposer aux élus une requalification de la partie « basse » de la rue E. Picard et d'en faire supporter une partie du coût par l'association en charge de ce projet.
La délivrance de ce permis est subordonnée à la signature préalable d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).
Le présent rapport a pour objet de valider le Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre Grand Besançon Métropole, la commune de Besançon et l'association des Salins de Bregille pour financer une partie des équipements publics induits par son projet d'extension sur la rue Emile Picard.
Elle fait part des montants de travaux et d'études nécessaires ainsi que de la répartition financière entre les différentes parties.

I - Rappel des éléments de contexte

L'association des Salins de Bregille exploite actuellement un centre de réadaptation et de soins chemin des monts de Bregille à Besançon.
Elle projette une importante extension de ce centre comprenant :
- une construction pour le transfert du plateau technique et de l'hôpital de jour,
- la restructuration du RDC pour créer 16 chambres ainsi que la surélévation à R+2 pour créer 16 chambres,
- une extension pour implanter une cuisine
- une importante modification du fonctionnement interne du site.

Actuellement, les flux véhicules en sortie sont tous renvoyés sur la rue des frères Chaffanjon.
Compte tenu des contraintes techniques liées à la réalisation de leur projet, l'association envisage désormais de renvoyer l'ensemble de ses flux véhicules en sortie (flux actuel + flux nouveaux générés par l'extension) sur la rue Emile Picard.
Or, la rue Emile Picard a actuellement une fonction de desserte très locale et elle n'est pas dimensionnée pour supporter les nouveaux flux.

Une requalification de la partie de cette rue entre le chemin des monts de Bregille du haut et la nouvelle sortie du centre est envisagée pour permettre de recevoir les nouveaux flux en toute sécurité.

La présente délibération a pour objet de déterminer les modalités de financement de la requalification de cette rue et notamment la répartition financière entre l'association, la Ville de Besançon et GBM maître d'ouvrage de ces travaux.

Les coûts prévisionnels ont été transmis par les compétences concernées (Direction Voirie) et la répartition a été fixée sur la base des usages et des comptages routiers réalisés en mars 2024.

II - Termes de la convention

La convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par les Salins de Bregille constructeur de l'opération et de la commune de Besançon d'une partie des équipements publics à réaliser pour répondre au nouveau fonctionnement routier du quartier.

Elle précise :
- le périmètre sur lequel s'applique la convention PUP et ses signataires,
- la liste précise des travaux, études et équipements publics qui seront réalisés et leurs délais de réalisation,
- le coût prévisionnel de la réalisation de ces études et travaux,
- la répartition des coûts d'équipement,
- les conditions de réalisation des équipements publics par Grand Besançon Métropole,
- les engagements des Salins de Bregille et de la commune,
- les modalités et délais de paiement des participations,
- la durée de la convention,
- la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les constructions et équipements situés à l'intérieur du périmètre est fixée à 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention.

Le coût maximum global prévisionnel du programme des équipements publics s'élève à 200 000 € HT.
La participation de l'association des Salins de Bregille s'élève à 100 000 € HT.
La participation attendue de la Ville de Besançon s'élève à 40 000 € HT. Cette participation s'intègre dans le budget prévu au titre du fonds de concours versé annuellement à GBM dans le cadre des travaux de requalifications / créations de voirie sur le secteur de Besançon (ligne budgétaire 204.845.2041512.0019004.35000).
La participation de Grand Besançon Métropole s'élève à 60 000 € HT.
Grand Besançon Métropole assurera le pré-financement de cette opération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et notamment la participation financière des Salins de Bregille, de la commune de Besançon et de Grand Besançon Métropole aux équipements,**

- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec les représentants de l'association des Salins de Bregille et de Grand Besançon Métropole.**

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55 Contre : 0 Abstention*: 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

M. Jean-Emmanuel LAFARGE,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

PROJET URBAIN PARTENARIAL

CONVENTION

Aménagement d'un projet
Projet d'extension des Salins de Bregille
Chemin des Monts de Bregille
Commune de Besançon

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,** représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à cet effet par une décision du Bureau de la Communauté Urbaine en date du 13 juin 2024,

Ci-après dénommée « Grand Besançon Métropole » ou « GBM »

ET,

L'association les Salins de Bregille, Association loi 1901, dont le siège social se situe 7 Chemin des Monts de Bregille Haut 25000 BESANCON, identifiée au SIREN sous le numéro 77557120100216, représentée par M. LALLEMAND Fréderic, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité(e) à l'effet des présentes

Ci-après dénommée «Association les Salins de Bregille»

ET :

La commune de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024,

Ci-après dénommée la «Commune de Besançon»

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT

1- <u>Le contexte</u>

L'association les Salins de Bregille souhaite réaliser,

- Une construction pour le transfert du plateau technique et de l'hôpital de jour.
- La restructuration du RDC pour créer 16 chambres ainsi que la surélévation à R+2 pour créer 16 chambres.
- Une extension pour implanter une cuisine

Sur la commune de Besançon.

Le projet est situé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune (<u>annexe 1</u>).

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

- CT 313 d'une contenance de 20 528 m²
- CT 215 d'une contenance de 4 734m²

Soit une superficie de 25 528 m²

Périmètre du PUP :

Plan de situation :

Extrait du projet :

2- Le programme des équipements publics induits par l'opération

Les équipements publics nécessaires aux besoins de l'aménagement sur le périmètre du PUP sont les suivants (détails à l'article 2) :

- Requalification d'une partie de la rue Emile Picard

En considération du projet porté par l'association les Salins de Bregille, ci-dessus décrit, Grand Besançon Métropole et la commune de Besançon ont accepté de programmer des travaux d'infrastructures nécessaires à sa réalisation.

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans l'opération, l'association les Salins de Bregille, Grand Besançon Métropole et la commune de Besançon, ont décidé de signer la présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet de la convention – Engagement des parties

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par l'association les Salins de Bregille, aménageur de l'opération et de la commune de Besançon d'une partie des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le périmètre du PUP.

L'association les Salins de Bregille, compte tenu de l'utilité que présentent les équipements publics pour son projet, accepte de contribuer financièrement à la réalisation des équipements publics dans les

conditions prévues aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme et de la présente convention, et ce en plus de la réalisation ou du financement de ses équipements propres au sens du même code.

ARTICLE 2 – Liste et coûts des équipements publics à réaliser

1.2 - Equipements publics à réaliser par Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants :

Voiries et accessoires, montant maximum y compris maitrise d'œuvre :

- Requalification d'une partie de la rue Emile Picard, Coût HT : 200 000 € Coût TTC : 240 000€

Le coût maximum global prévisionnel du programme des équipements publics s'élève à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

2.2 - Répartition des coûts d'équipement

DESCRIPTIF TRAVAUX	COUT TOTAL HT	COUT TOTAL TTC	PART GBM Sur partie existante € HT	PART Association Salins de Bregille € HT **	PART COMMUNE Sur partie existante (reversement fond de concours) € HT**
Requalification rue Emile Picard en partie*	200 000€	240 000€	60 000 €HT	50% soit 100 000€HT	40 000€ HT
TOTAL	200 000€	240 000€	60 000 €HT	100 000€HT	40 000€ HT

* le coût estimatif des travaux intègre les frais de maitrise d'œuvre.
** une actualisation du montant de la participation des différentes parties sera également calculée sur la base de la formule d'actualisation précisée à l'article 12. L'ensemble des travaux est nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation du secteur.

Les travaux ont un impact sur l'accès rue Emile Picard, il convient de requalifier le début de la rue pour sécuriser les flux à cet endroit.

Une partie « transit » a également été affectée pour tenir compte de l'existant.

Dans le cas présent, la part affectée au transit est de 50% à répartir entre la commune et Grand Besançon Métropole selon le pourcentage affectée à la commune dans le cadre du fonds de concours requalification. Le taux du fonds de concours pour la commune de Besançon est de 40%.

ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des équipements publics par Grand Besançon Métropole

3.1- Sur les études de maîtrise d'œuvre des équipements

Les études de maîtrise d'œuvre conditionnant l'engagement des travaux et la fixation de délais précis, Grand Besançon Métropole s'engage à lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre dans les six mois qui suivent la signature de la convention de PUP.

Grand Besançon Métropole notifiera à l'association les Salins de Bregille le lancement de la procédure de consultation, ainsi que la décision d'attribution du marché.

3.2- Sur les modalités et délais de réalisation des équipements publics

Sous réserve du respect de la présente convention par l'association les Salins de Bregille, Grand Besançon Métropole s'engage à réaliser et à achever les travaux d'infrastructures prévus à l'article 2 dans un délai compatible avec la réalisation des travaux de l'association les Salins de Bregille dont le planning prévisionnel est joint en annexe 5 de la présente convention.

3.3- Autres engagements

Grand Besançon Métropole s'engage :

- A prendre en charges intégralement les dépenses de prestations complémentaires type coordinateur SPS, recherche préalable de réseaux, études géologiques.

- A participer au financement des travaux et prestations d'aménagements pour les montants définis à l'article 2.

Sur la base de l'estimation présentée à la date de signature des présentes, cette participation s'élève à un montant prévisionnel de 60 000 €HT. Grand Besançon Métropole s'engage également au pré financement de l'ensemble des travaux (200 000 € HT).

La réalisation des travaux de finition interviendra au moment où tous les travaux de gros œuvre des bâtiments et l'ensemble des aménagements extérieurs seront complétement terminés.

ARTICLE 4 : Engagements de l'association les Salins de Bregille

- A participer au financement des travaux d'aménagement dans les proportions définies à l'article 2 (montant estimatif à la signature du PUP + montant de l'actualisation) et selon les modalités définies à l'article 6,

- A cette fin, l'association les Salins de Bregille s'oblige à informer régulièrement Grand Besançon Métropole de l'avancement de son opération afin d'assurer la bonne marche du chantier de réalisation des équipements publics ainsi que la coordination de la réalisation des constructions et des équipements publics.

Une réunion de coordination se tiendra de façon régulière en présence des différentes parties. Si nécessaire des réunions complémentaires pourront être organisées.

ARTICLE 5 : Engagements de la commune de Besançon

La commune de Besançon s'engage à participer au financement des travaux d'aménagement dans les proportions définies à l'article 2 (montant estimatif à la signature du PUP + montant de l'actualisation) et selon les modalités définies à l'article 6.

ARTICLE 6 : Modalités et Délais de Paiement de la participation de l'association les Salins de Bregille et de la commune de Besançon

Suite à l'émission par Grand Besançon Métropole du titre de recettes, l'association les Salins de Bregille s'engage à procéder au paiement de sa participation au projet urbain partenarial dans les conditions fixées à l'article 2.

Le titre de recette émis par la collectivité interviendra à la date de la notification du premier marché de travaux. Le versement de l'association les Salins de Bregille devra intervenir dans les 30 jours calendaires à compter de cette date.

En cas de retard dans le paiement de la contribution financière, l'association les Salins de Bregille sera tenue de payer à Grand Besançon Métropole, un intérêt moratoire calculé en application du taux directeur fixé par la BCE, majoré de 8 points conformément au décret 2013-269 du 16 mars 2013.

L'intérêt moratoire sera dû, de plein droit, sans mise en demeure préalable.

A la fin des travaux de l'opération caractérisée par la réception du Décompte général et définitif, Grand Besançon Métropole établira un bilan financier faisant apparaitre le coût des travaux pour arrêter le montant définitif de la participation de l'association les Salins de Bregille.

Grand Besançon Métropole s'engage à rembourser l'association les Salins de Bregille en cas de trop perçu, si le montant des travaux demeure inférieur aux montants estimés dans la convention.

La commune de Besançon procédera au paiement de sa participation sur la base d'une convention fonds de concours, type requalification.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 10 années à partir de sa signature.

La présente convention est exécutoire à compter de la date d'affichage au siège de Grand Besançon Métropole et de la Commune de Besançon de la mention de sa signature dans les conditions prévues par l'aliéna 1er de l'article R. 332-25-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Durée d'exonération de la taxe d'aménagement

A l'intérieur du périmètre du PUP annexé à la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (TA).
La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 9 : Avenant

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 10 : Litiges

Toutes contestations susceptibles d'intervenir sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable avant tous recours au tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3.

ARTICLE 11 : Election de domicile

A l'élection des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif mentionné en page de comparution de la convention.

ARTICLE 12 : Clause d'actualisation

Une actualisation du montant estimatif des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage GBM et par voie de conséquence, le montant estimatif des participations attendues auprès de l'association les Salins de Bregille de la commune sera établi dans le cadre bilan financier faisant apparaitre le coût des travaux pour arrêter le montant définitif de la participation de l'ensemble des parties.
La formule d'actualisation de ces montants sera la suivante :
(Montant estimatif des travaux au moment de la signature de la convention de PUP x dernier Indice TP01 connu à la date de la signature des marchés de travaux) / index TP01 à la date de la signature du PUP.

ARTICLE 13 : Annexes
Annexes à la présente convention :
- Annexe 1 : Extrait du PLU
- Annexe 2 : Périmètre du PUP
- Annexe 3 : Plan de localisation des travaux à effectuer
- Annexe 4 : Caractéristiques des travaux à effectuer
- Annexe 5 : Planning prévisionnel de l'opération
- Annexe 6 : Délibération de Grand Besançon Métropole en date du 13 juin 2024
- Annexe 7 : Délibération de la commune de Besançon en date du 20 juin 2024

Fait à Besançon en 3 exemplaires,
Le

Pour 'association les Salins de Bregille	**Commune de Besançon**	**Grand Besançon Métropole**
Le Directeur Général	**La Maire**	**La Présidente,**
LALLEMAND Fréderic	**Anne VIGNOT**	**Anne VIGNOT**

<u>ANNEXE 1</u> : Extrait PLU

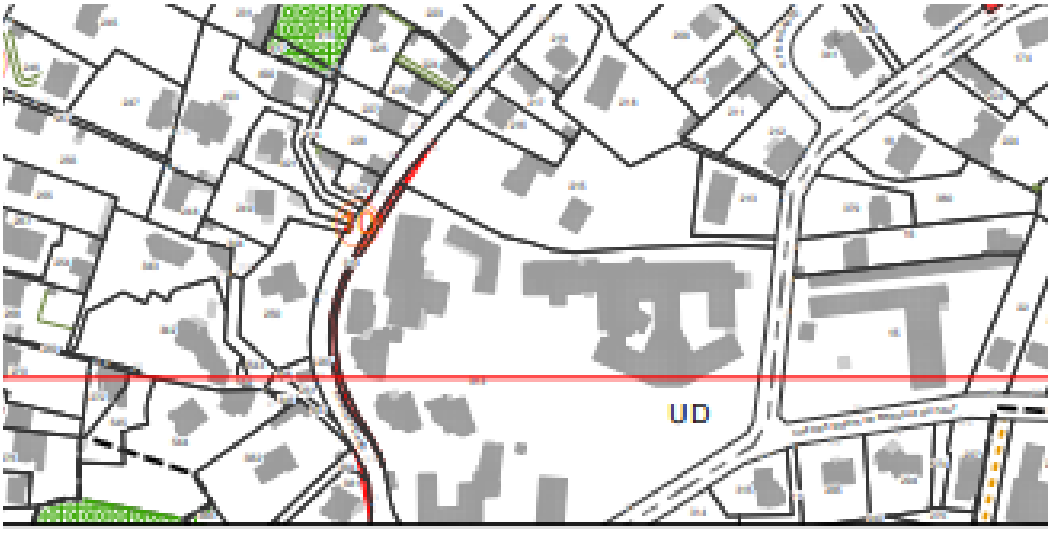

<u>ANNEXE 2</u> : périmètre de la présente convention PUP :

ANNEXE 3 : Plan de localisation des travaux à effectuer

<u>ANNEXE 4</u> : Caractéristiques des travaux à réaliser (non exhaustif)

Les travaux consistent en :

- la requalification de la partie de la rue Emile Picard située entre le chemin des monts de Bregille du haut et la nouvelle sortie du programme salins de Bregille (environ 220ml).
- Reprise de la chaussée
- Mise en place d'un trottoir
- Mise en place d'un aménagement de sécurité si nécessaire

<u>ANNEXE 5</u> : Planning prévisionnel de l'opération

Obtention permis :
Début des travaux :
Réception des travaux :

ANNEXE 6 : Délibération de Grand Besançon Métropole

ANNEXE 7 : Délibération de la commune de Besançon